

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2021

Le conseil d'administration s'est réuni ce jour sous la présidence de Jean-Yves Caullet.

Un conseil d'administration consacré au contrat État-ONF et au plan stratégique de l'Office pour la période 2021-2025. Ce conseil a également été l'occasion de faire le point sur le projet de filialisation des activités concurrentielles.

Enfin, ont été abordées les actions mises en œuvre par l'ONF au titre du plan de relance.

Ce conseil d'administration étant le dernier de la mandature, le Président Jean-Yves Caullet a souligné l'implication de l'établissement dans des domaines diversifiés qui marquent l'actualité de la filière comme celle de nos concitoyens en métropole comme en Outre-Mer : la commercialisation et la transformation des chênes dans l'Union européenne, l'arrivée en scierie des chênes de la forêt de Bercé pour Notre-Dame de Paris avec la participation en forêt publique des ministres de l'Agriculture et de la Culture, le travail des équipes de la DFCI salué par la Ministre de l'Écologie ce jour dans le Var et enfin la création de la réserve naturelle des forêts de Mayotte en mai dernier.

### SOMMAIRE

- P.2 **Adoption du Contrat État-ONF (2021-2025)**
- P.3 **Adoption du Plan stratégique ONF (2021-2025)**
- P.3 **Transfert des activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier bois à la filiale Sessile**
- P.4 **Mise en œuvre du plan de relance par l'ONF**
- P.4 **Point d'information sur le marché du bois**

## ADOPTION DU CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025

Le nouveau contrat fixe des orientations stratégiques claires pour l'établissement, gestionnaire unique du régime forestier, pour les 5 prochaines années. Il détermine également les éléments de financement de l'établissement et les moyens humains, pour la période 2021-2025 sur la base d'hypothèses réalistes.

Le soutien financier de l'État, au-delà des dispositions déjà en vigueur (comme le versement compensateur de 140,4 M€/an, maintenu sur la période), va s'accroître comme suit :

- une subvention exceptionnelle et dégressive de 60 M€ sur 3 ans (30 M€/20 M€/10 M€) ;
- un renforcement et une forte revalorisation des MIG, à périmètre constant sur les risques, la biodiversité et l'outre-mer à hauteur de 55 M€/an à partir de 2024 (+12 M€ en 2021, + 22 M€ en 2024), soit une hausse de 69 % par rapport à 2020 ;
- des financements du fonds de transformation de l'action publique ;
- les crédits du plan de relance avec un financement du renouvellement forestier des peuplements dépérissants ou scolytés (30 M€ pour la seule forêt domaniale sur 2021)..

L'État renouvelle et augmente son soutien à l'Office. Comme le précise Philippe Duclaud du Ministère de l'Agriculture : « Je souhaite souligner de nouveau l'attachement du Gouvernement à la pérennité de l'ONF, qui est un outil précieux au service de la politique nationale forestière notamment dans le contexte de changement climatique qui mobilise, mais impacte aussi, nos forêts. L'État entend ainsi conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF et autour du régime forestier. Maintenir l'ONF comme établissement unique des forêts publiques. L'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes et de nombreux dépérissements de peuplements, ainsi que par la crise COVID. À cette fin, dans le cadre de ce projet de Contrat État-ONF et dans la trajectoire financière 2021-2025 associée, l'État a souhaité apporter des réponses à la fois conjoncturelles et structurelles à cette situation et plusieurs engagements sont pris afin de redonner des perspectives à cet établissement ».

Un effort est demandé à l'établissement sur :

- une maîtrise de ses charges à hauteur de -4 M€ à partir de 2022 ;
- une réduction des effectifs à hauteur de -95 ETP par an, tout en préservant le maillage territorial.

Par ailleurs, le représentant de l'État ajoute qu'une contribution additionnelle des communes forestières pourrait être sollicitée à compter de 2023. « Cette contribution additionnelle est à cette date, estimée, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

*Il est proposé de conditionner cette intervention à une clause de rendez-vous prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités ».*

La trajectoire financière associée au contrat État-ONF poursuit 3 objectifs :

- donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables ;
- assurer un retour progressif à l'équilibre financier (en 2025) en associant toutes les parties prenantes ;
- lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique.

*« En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. Ce sont ces efforts conjugués de l'État, de l'ONF et des communes forestières qui doivent permettre de retrouver l'équilibre financier en 2025. Sur la base d'un modèle économique ainsi rééquilibré, des stratégies pourront alors être envisagées pour amorcer son désendettement » a ajouté le représentant de l'État ».*

Il a ensuite précisé que, suite à la rencontre de ce mercredi entre le cabinet du Ministre de l'Agriculture et les représentants du personnel, le document soumis au vote était amendé sur deux points : la clarification du périmètre du contrat qui est celui de l'ÉPIC et l'ajout d'une mention explicite sur la filialisation avec un report de la date de la filialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans les débats qui ont suivi, les échanges ont été nombreux. Les représentants des communes forestières ont déploré la perspective d'un nouvel abondement au budget de l'ONF ce qui a été repris par d'autres administrateurs.

Les représentants du personnel ont marqué leur opposition au contrat notamment en raison de la mesure visant à baisser les effectifs de 95 ETP chaque année.

Le directeur général a souligné : « Il y a 18 mois, rien n'était acquis. Différentes évolutions étaient envisagées pour l'établissement ONF (société anonyme, agence...) et pour la gestion des forêts publiques. Aujourd'hui, l'État apporte un arbitrage clair sur le maintien de l'ONF EPIC, seul opérateur en charge de la gestion des forêts publiques. Pour les 8 000 personnes de l'Office et compte tenu de nos enjeux à relever pour renouveler les peuplements forestiers dans un contexte de changement climatique, ce cadre est essentiel et il a été élaboré sur la base d'hypothèses réalistes. Nous avons besoin d'un projet, d'un contrat et d'un plan stratégique et nous les avons désormais.. Je retiens une chose c'est que tout le monde autour de la table s'est exprimé aujourd'hui pour reconnaître que nous avons plus que jamais besoin de l'ONF ».

Le Président Jean-Yves Caullet a conclu, en rappelant le contexte très incertain dans lequel se trouvait l'établissement il y a encore très peu de temps (sur la nature de l'ÉPIC et ses missions) et qui dispose désormais d'un cadre d'action clair. « *Concernant le modèle économique, sauf à imaginer des recettes de bois très élevées ou d'autres types de recettes à ce jour non connues, la*

*source principale de financement est constituée par des financements publics. Le cadre est donné, le parlement pourra donc chaque année débattre des moyens à allouer. L'augmentation des MIG, dans le domaine de la biodiversité et pour les territoires d'Outre-Mer, était attendue depuis de très nombreuses années. Le chemin est tracé grâce aux premières annonces de l'État ».*

## ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025

Concernant le plan stratégique, à la suite des diverses concertations et des retours des différents partenaires et tutelles, le document finalisé a été présenté aux membres du CA.

Il a été enrichi à 3 niveaux :

- optimiser le rôle des sols forestiers dans le stockage de carbone ;
- valoriser la protection de la biodiversité ordinaire dans la gestion des forêts publiques ;
- et enfin, mettre en valeur les atouts des forêts publiques auprès des usagers.

Le plan va maintenant faire l'objet d'une mise en œuvre concrète au plus près du terrain. Après des travaux préparatoires qui ont impliqué l'ensemble des Codir, le déploiement dans les directions territoriales va commencer. Tous les territoires vont activer le plan à leur niveau, en cohérence avec les enjeux nationaux et les enjeux locaux.

Le Codir a défini les grandes priorités nationales de chaque axe pour 2021/2022 (cf journal Flash N° 296) et les directions territoriales rendront leurs priorités annuelles sous forme d'objectifs prioritaires en septembre prochain.

\* \* \*

À la suite de la mise aux voix, le contrat État-ONF et le plan stratégique ont fait l'objet de 15 votes pour et 15 votes contre.

Le président ayant voix prépondérante, les 2 résolutions suivantes ont été votées :

1. Le Conseil d'administration a approuvé les termes du contrat État-ONF 2021-2025 et autorise le directeur général à signer ce contrat.
2. Le Conseil d'administration a approuvé le Plan stratégique 2021-2025 de l'Office national des forêts.

## TRANSFERT DES ACTIVITÉS MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION, ARBRE CONSEIL® ET MOBILIER BOIS À LA FILIALE SESSILE, AVEC UNE MISE EN ŒUVRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

À la suite du rapport sur l'évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'ONF et de propositions de pistes d'évolution de l'établissement, les ministres en charge de l'écologie, du budget, de la cohésion des territoires et de l'agriculture ont arrêté des pistes d'évolution pour l'Office relayées dans un communiqué de presse daté du 27 juin 2019.

Cette communication précise notamment que « *la continuité des activités concurrentielles de travaux et services sera assurée dans le cadre d'une filiale qui participera à l'amélioration de la transparence financière* ».

Lors du conseil d'administration de juin 2020, le directeur général de l'ONF a présenté un scénario de filialisation limité à trois activités afin notamment de maintenir une capacité de réalisation de travaux dans l'ÉPIC pour la gestion durable des forêts publiques :

- l'activité Maîtrise de la végétation, portée par l'Agence nationale études et travaux (ANET) et par la filiale déjà existante Sessile ;
- l'activité Arbre Conseil® ;

- l'activité Mobilier bois.

Elles représentent seulement un tiers du volume des activités concurrentielles de l'ONF, soit un chiffre d'affaires annuel de 35 M€ dont plus de la moitié est portée par l'activité Maîtrise de la végétation.

Ce périmètre est le plus restreint de tous les scénarii étudiés : au maximum, 350 personnes sont concernées par un transfert dans la future filiale.

En novembre 2020, la mission de préfiguration de la filiale a démarré avec l'appui des directions centrales et de prestataires (cabinets de consultants sélectionnés par l'UGAP) apportant leur expertise sur différentes thématiques : finances, systèmes d'information et ressources humaines

### Modalités du transfert d'activité de l'ÉPIC vers la filiale Sessile

Les personnels ONF dont l'activité est majoritairement positionnée sur l'une des 3 branches concernée et qui sont dans les secteurs géographiques identifiés seront destinés à rejoindre la filiale.

Seront transférés :

- l'ensemble des contrats clients et tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre
- les matériels
- les moyens financiers nécessaires à la bonne exécution des activités transférées (charges externes, masse salariale, dotations aux amortissements, dettes, créances...).

Pour la filialisation des 3 branches d'activité, l'actuelle filiale SESSILE sera la structure d'accueil. Une modification de son nom de et de son objet social seront à prévoir.

La direction entend mener à bien ce projet de filialisation qui permettra un suivi plus efficace de la rentabilité des activités filialisées et la mise en œuvre de manière plus agile des actions nécessaires à son amélioration. La filiale aura également plus de souplesse et de réactivité pour s'adapter au marché et se doter des moyens essentiels permettant de répondre aux besoins de ses clients.

Il est important que cette filialisation puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles. Aussi il a été proposé en séance une résolution permettant de revoir le calendrier initialement prévu. Le transfert des 3 activités sera finalement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Philippe Duclaud a précisé que : *« le Ministre a pris note des réserves des organisations syndicales, qui ont été reçues à leur demande cette semaine par le cabinet du Ministre, et des différentes parties prenantes. Dans ce cadre, et afin de permettre aux travaux préparatoires de se poursuivre dans la transparence et la sérénité, il souhaite reporter le*

*transfert effectif de ces activités concurrentielles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».*

Le transfert des 3 activités sera finalement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le directeur général a rappelé que : *« Cette filiale a été proposée à l'origine pour offrir une dynamique de compétitivité qui n'est possible qu'avec une structure de droit privé. Nous garantissons aux personnels des droits dans cette filiale équivalents à ceux qu'ils ont dans l'EPIC et ceux qui la rejoindront le feront pour faire demain le métier qu'ils font aujourd'hui. Ce report permettra de bien prendre le temps pour construire la structure et les garanties de maintien des acquis »* et le Président Jean-Yves Caullet a ajouté : *« Nous sommes dans un cadre d'adaptation d'activités très précises pour leur permettre de fournir une prestation de qualité rémunérée ».*

Ce nouveau calendrier permettra de :

1. poursuivre la dynamique de structuration et un dialogue social dans un nouveau planning ;
2. travailler sur l'harmonisation des process de travail, politiques tarifaires, etc. ;
3. identifier clairement chaque branche sur le plan managérial et financier ;
4. se former aux nouveaux outils dans de bonnes conditions.

La résolution concernant la filiale a été mise aux votes et a été adoptée avec 16 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions.

## MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE

Un point d'actualité a été fait sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de relance et l'implication des équipes de l'ONF a été saluée.

## POINT D'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU BOIS

Le directeur général a rappelé l'engagement de l'ONF pour développer les contrats d'approvisionnement tant en forêt domaniale qu'en forêt communale. Il demande aux communes forestières d'aller plus loin pour participer à cette progression.

Pour en savoir plus sur le marché du bois, consultez la lettre conjoncture bois n° 6 en cliquant [ici](#)

Pour ce dernier CA de la mandature, le président Jean-Yves Caullet a remercié l'ensemble des administrateurs pour la sincérité de leurs prises de position : *« Cela témoigne d'un engagement réel pour un établissement qui a peu d'équivalent car il doit concilier le long terme forestier, les différentes fonctionnalités de la forêt et la dimension économique et budgétaire. Et ce dans un contexte de dérèglement climatique qui questionne les certitudes techniques. Continuons à mieux faire comprendre à nos concitoyens ces enjeux et ces difficultés. Soyons les modérateurs des communications parfois brutales qui engendrent erreurs et incompréhensions. Soyons patients et résolus. Nous devons nous adosser avec confiance à ce rôle de gestionnaire unique qui nous est confié. Je souhaite que la forêt publique dans sa diversité (État, communes...) trouve dans le paysage institutionnel de notre pays une vraie dynamique au niveau régional. J'ai mis beaucoup de cœur à cette présidence. Je suis très heureux d'avoir pu contribuer au bon fonctionnement de cette institution ».*